

## 6493 - Doit-elle prélever la dépense du pèlerinage des biens d'un mari qui vend des articles interdits?

---

### La question

Question Mon mari possède un restaurant dans lequel il offre du vin et du porc..Nous avons deux enfants..et je voudrais accomplir le pèlerinage d'ici deux ans, s'il plaît à Allah, et mon mari s'est engagé à prendre en charge la dépense du fait que je ne dispose daucun revenu.Je ne voudrais pas que les enfants soient éduqués par une autre personne. Est-ce que c'est permis? Que dois-je faire? Je sais que mes enfants et moi-même sommes encore jeunes, mais je voudrais accomplir le pèlerinage.Que faut-il faire?

### La réponse détaillée

Nous avons soumis à son éminence Cheikh Abd Allah ibn Djabrine la question suivante:

- Son mari vend du vin et du porc..Lui est-il permis de recevoir de lui la dépense d'un pèlerinage obligatoire? Voici sa réponse ( Puisse Allah le préserver)
- Non, ce n'est pas permis.Elle est alors considérée comme incapable (d'effectuer le pèlerinage).